



CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL
CLAUDE-DEBUSSY
3, rue du Maréchal Joffre
78 100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Tél : 01 30 87 21 65



COLLEGE CLAUDE-DEBUSSY
31, rue Alexandre Dumas
78 100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Tel : 01 39 21 00 39

Classes à Horaires Aménagés Musique / Danse (CHAM/D)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Finalité des classes à horaires aménagés

Les classes à horaires aménagés en musique ou en danse (CHAM/D) offrent à des élèves motivés par les activités musicales et chorégraphiques la possibilité de recevoir, en complément de leur formation scolaire générale, une formation spécifique en musique ou en danse dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

L'admission dans ces classes n'engage pas nécessairement dans une spécialisation artistique précoce ni dans une voie de professionnalisation. La formation spécifique vise avant tout à développer des capacités musicales et chorégraphiques affirmées ainsi que la créativité des élèves, autour de projets d'enseignement, de diffusion et, le cas échéant, de création, renouvelés tous les ans. Ces projets sont proposés en particulier par les enseignants des disciplines artistiques du collège et du conservatoire (CRD).

Conditions générales d'admission

De réelles dispositions pour la musique ou la danse ainsi qu'une authentique motivation sont requises. Les élèves doivent avoir un bon niveau scolaire et une capacité d'organisation autonome.

Une demande d'admission peut être faite à n'importe quel niveau du collège, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Une candidature peut être déposée pour entrer soit CHAM soit en CHAD mais pas dans les deux spécialités.

N.B : l'inscription ne peut se faire que dans une seule dominante, Musique ou Danse, mais une discipline optionnelle est possible sous certaines conditions. L'admission dans une discipline dépend des places disponibles.

L'admissibilité est organisée par le conservatoire et le collège entre avril et mai ; il convient de s'inscrire suivant les modalités prévues. Deux dossiers sont à constituer : l'un pour le CRD, l'autre pour le collège Debussy, comprenant une demande de dérogation pour cursus spécifique, même s'il s'agit du collège de secteur de l'élève.

La procédure d'admission se déroule en deux temps :

1. une admissibilité pour les disciplines artistiques, sur avis des professeurs de musique ou de danse du CRD et du collège (voir le détail dans les informations pratiques ci-dessous)
2. une admission prononcée par une commission départementale réunie par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) qui statue sur les dossiers retenus à l'issue des tests.

Les élèves déjà inscrits au conservatoire en horaires traditionnels et désirant rejoindre le cursus des classes à horaires aménagés doivent eux aussi procéder à la double inscription.

Toutes les précisions peuvent être fournies au conservatoire par le Directeur ou par le secrétariat, soit sur rendez-vous, soit par téléphone au 01 30 87 21 65.

Déroulement des études

Les élèves des classes musicales et chorégraphiques deviennent élèves du CRD Claude-Debussy de Saint-Germain-en-Laye et doivent s'acquitter des droits d'inscription. Ils sont assujettis au règlement intérieur du conservatoire. Les cours collectifs (formation musicale, danse...) ainsi que quelques cours individuels (instrument) sont prévus autant que possible lors des après-midi libérés par le collège. Certains cours et activités peuvent toutefois avoir lieu en dehors de ces plages horaires.

Le maintien en classe à horaires aménagés dépend d'une évaluation continue faite par les deux établissements. Le travail mais aussi la motivation et la participation aux projets sont pris en compte. Les élèves en CHAM/D sont tenus de participer aux manifestations prévues dans leur projet annuel. Les élèves des départements de Cordes et de Vents participent obligatoirement à l'un des orchestres du CRD correspondant à leur instrument et à leur niveau.

Pour tout renseignement concernant l'enseignement général, prière de s'adresser au collège Debussy (Principal : Monsieur Marciniak).

Enseignement musical ou chorégraphique au conservatoire

Disciplines obligatoires

Musique (entre 2 et 6 heures de cours selon le niveau) :

Instrumentistes

- Formation Musicale (cours collectif)
- Dominante instrumentale (cours individuel)
- Pratique collective selon le niveau (orchestre selon les instruments, chant choral ou Maîtrise)

Maîtrise

- Formation Musicale (cours collectif)
- Technique vocale (cours par groupes de 2 d'une durée de 30 à 40 minutes)
- Ensemble vocal (cours collectif de 2 fois 1h30 par semaine)

Danse (entre 4h30 et 8 heures de cours selon le niveau) :

- Culture chorégraphique / Histoire du ballet en 4^e et 3^e
 - Danse classique
 - Danse contemporaine
- } *une des disciplines est choisie comme dominante en accord avec les professeurs*

En musique, un niveau minimum de milieu de premier cycle est souhaitable pour se présenter en 6^e, les élèves devant atteindre le 2^e cycle si possible en 4^e.

Selon les disponibilités offertes et si l'élève a la capacité de la suivre, une pratique individuelle complémentaire (2^e instrument) peut être choisie en plus ; dans ce cas la 2^e pratique n'est pas incluse dans le cursus CHAM et est comptée en supplément au tarif ordinaire. Le changement de dominante n'est possible qu'à la condition d'avoir un niveau suffisant dans la nouvelle discipline (pas de premier cycle après la 5^e).

Les élèves de Maîtrise ont 3 heures d'ensemble (en deux séances) et ½ heure à 40 minutes de technique vocale par groupes de deux.

En danse un niveau minimum de fin de 1^{er} cycle est souhaitable à l'entrée. Le cursus comprend quatre cours hebdomadaires obligatoires ainsi que la pratique des deux spécialités (classique et contemporaine) dont l'une est choisie comme dominante (3 cours). Une pratique musicale complémentaire (individuelle ou collective) peut être choisie aux mêmes conditions qu'en musique, hors du cursus CHAMD.

Les passages d'un cycle ou d'un niveau à l'autre au conservatoire sont indépendants des passages d'une classe à l'autre au collège, et vice-versa.

Informations pratiques

Admissibilité et admission	<p>Des auditions et entretiens ont lieu le mercredi 5 mai 2021 entre 9h et 19h au CRD. TOUS LES ÉLÈVES PASSENT UN ENTRETIEN.</p> <p>Auditions :</p> <p>Les élèves de musique du CRD sont dispensés d'audition (contrôle continu et avis des professeurs faisant foi). Les élèves de danse (y compris du CRD) participent à un cours collectif ; les candidats extérieurs présentent en plus une courte chorégraphie d'1'30 à 2'.</p> <p>Les épreuves pratiques comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour les candidats en <u>option musique</u> :<ul style="list-style-type: none">a) un test vocal ou instrumental selon la discipline choisie. Le choix des œuvres est libre ;b) un test oral de formation musicale, permettant d'évaluer l'oreille et le niveau du candidat en lecture, rythme, chant et en mémorisation.- pour les candidats en <u>option danse</u> :<ul style="list-style-type: none">a) le suivi d'un cours à la barreb) pour les candidats extérieurs, la présentation d'une variation de leur choix dont ils apportent l'accompagnement musical (CD, clé USB ou partition) ; <p>À l'issue des tests, la liste des candidat(e)s admissibles sera communiquée à la DESDEN (Inspection académique) qui réunit une commission départementale en mai. Celle-ci décide de l'admission définitive et la communique aux familles début juin.</p>
Droits d'inscription et frais de scolarité au CRD	<p>Les frais de dossier (35,50€) doivent accompagner le dépôt du dossier de candidature au CRD ; ils demeurent acquis à la Ville de Saint-Germain-en-Laye quelle que soit l'issue de la demande.</p> <p>En cas d'admission, les droits de scolarité pour l'année à venir seront à acquitter après l'inscription définitive (à la rentrée de septembre), dès réception de la facture (voir les conditions de règlement dans le livret d'accueil). Dans le cas où vous bénéficiez par ailleurs de prestations de la Ville, les droits de scolarité du conservatoire apparaîtront sur vos factures de la Régie Centralisée.</p> <p>Un élève dont la candidature n'aurait pas été retenue en CHAM/D peut néanmoins demander une admission en cursus traditionnel (se renseigner au CRD sur la suite de la procédure et sur le calendrier).</p>
Responsabilité des parents	<p>Les élèves sont placés sous la responsabilité des parents ou du responsable légal pendant la durée des trajets entre le collège et le conservatoire.</p> <p>En aucun cas l'éloignement de Saint-Germain-en-Laye ne peut être invoqué pour justifier un manque d'assiduité au cours ou de participation aux activités du collège et du CRD.</p>